

COMPTE-RENDU

Le quatre juillet deux mille vingt, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-neuf juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée.

PRESENTS : J-J. GRANAT, V. MAGGI, X. PECHAIRAL, M. PLA, L. HEBRARD, H. GIL épouse NICOLAS, B. MALLET, N. ANDREO, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, J. MONTAGNE, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER.

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le doyen des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Il s'agit de Claude BOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Comme le veut la coutume, le secrétariat de la séance est confié au benjamin de l'assemblée, c'est-à-dire Madame A. MATEU.

1. Installation de la nouvelle assemblée

Rapporteur : Claude BOUILLET, doyen de l'assemblée

En application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'installation des conseillers municipaux.

Les résultats du scrutin municipal qui s'est tenu les 15 mars et 28 juin 2020 sont les suivants :

- 5.358 électeurs inscrits sur la liste électorale,
- 2.649 électeurs ont voté,
- 2.553 suffrages ont été exprimés.

La liste « Manduel mon village, gardons le cap », conduite par Jean-Jacques GRANAT, a obtenu 1.378 voix, soit 53,98 % des suffrages exprimés et 23 sièges au sein de la nouvelle assemblée ;

La liste « Un nouveau souffle pour Manduel », conduite par David-Alexandre ROUX, a obtenu 1.175 voix, soit 46,02 % des suffrages exprimés et 6 sièges au sein de la nouvelle assemblée ;

Il est procédé à l'appel des nouveaux élus, dans l'ordre des listes candidates ; chaque élu prend place à la table du conseil, à l'appel de son nom :

Issus de la liste « Manduel mon village, gardons le cap » :

- Jean-Jacques GRANAT,
- Valérie MAGGI,
- Xavier PECHAIRAL,
- Marine Pla,
- Lionel HEBRARD,
- Hélène GIL,
- Bernard MALLET,
- Nadine ANDREO,

-
- Norbert CANONGE,
 - Monique MONNIER,
 - Mohamed EL AIMER,
 - Isabel ALCANIZ,
 - Jean MONTAGNE,
 - Corinne MARTIN,
 - Jean-Pierre ROUX,
 - Anaïs MATEU,
 - Patrick PLONGET,
 - Marie MESSINES,
 - Frédéric LOPEZ,
 - Catherine CERVERO,
 - Claude BOUILLET,
 - Patricia SILVA,
 - Wilfrid ALCANIZ.

Issus de la liste « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Monsieur David-Alexandre ROUX,
- Madame Christelle ACCOLEY qui en date du 29 juin a fait parvenir au maire en exercice sa lettre de démission,
- Monsieur David GUIOT,
- Madame Sophie DIELLA,
- Monsieur Christian ENGELVIN,

- Madame Martine ESCORTELL qui en date du 29 juin a fait parvenir au maire en exercice sa lettre de démission.

Deux personnes parmi les six premiers de la liste ont démissionné. Il est donc fait appel aux personnes suivantes de la liste.

Monsieur Matéo ESCAMEZ a fait parvenir sa lettre de démission en date du 30 juin 2020.

Les personnes suivantes sur la liste « Un nouveau souffle pour Manduel » sont :

- Madame Delphine MARTY,
- Monsieur Thierry SABATIER.

Les 29 membres de la nouvelle assemblée sont présents. Le nouveau Conseil Municipal de la commune est installé.

2. Election du maire de la commune

Rapporteur : Claude BOUILLET, doyen de l'assemblée

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les assesseurs sont :

- Madame Monique MONNIER pour le groupe majoritaire,
- Monsieur Christian ENGELVIN pour le groupe minoritaire.

Monsieur Jean-Jacques GRANAT a fait acte de candidature.

Monsieur Jean-Jacques GRANAT est élu maire de Manduel par 23 pour. On dénombre 2 bulletins nuls et 4 blancs.

3. Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, maire de Manduel, nouvellement élu

En application de l'article L2122-2-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc possible de fixer ce nombre à 8.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Le vote a lieu à main levée.

Vote 28 voix pour et 1 abstention (D-A. ROUX)

4. Election des adjoints

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, maire de Manduel, nouvellement élu

Conformément aux nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, et sans panachage.

Une liste conduite par Monsieur Xavier PECHAIRAL fait acte de candidature :

1. Monsieur Xavier PECHAIRAL
2. Madame Valérie MAGGI
3. Monsieur Lionel HEBRARD
4. Madame Marine PLA
5. Monsieur Bernard MALLET
6. Madame Hélène GIL épouse NICOLAS
7. Monsieur Norbert CANONGE

Les assesseurs sont :

- Madame Monique MONNIER pour le groupe majoritaire,
- Monsieur Christian ENGELVIN pour le groupe minoritaire.

Le vote a lieu à bulletin secret pour l'intégralité de la liste présentée.

A l'issue du scrutin, la liste d'adjoints présentée par Monsieur Xavier PECHAIRAL a recueilli 23 voix pour. On dénombre 2 bulletins nuls et 4 bulletins blancs.

Les candidats de la liste présentée par Monsieur Xavier PECHAIRAL sont élus adjoints au Maire.

5. La charte de l'élu local

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, maire de Manduel, nouvellement élu

L'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le chapitre III correspondant aux articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales, consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux, doit également être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vote à l'unanimité. Les élus municipaux signent la charte.

6. Questions diverses